

45.2 - COMMUNICATION DE CAS DISCIPLINAIRE

Toute équipe doit, sur demande, faire connaître au comité organisateur de tournoi la ou les suspensions imposées à l'un ou l'autre des participants.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 17:21:20 par Baseball Québec

Mis à jour 2 mars 2023 17:21:25 par Baseball Québec